

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 9 (1880)
Heft: 8

Rubrik: Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La question mise à l'étude était : Dans l'enseignement élémentaire, est-il préférable de commencer par l'étude de la grammaire ou par les leçons de choses ? Nous avons adressé nos travaux à M. l'Inspecteur qui s'était chargé d'en faire la critique. Après la lecture de deux compositions, dont l'une m'a paru bien faite, quelques directions furent données, sur la méthode à suivre dans les leçons de choses.

M. l'Inspecteur appela notre attention sur le style de nos travaux qui laissait généralement à désirer. Comme application il nous dicta quelques phrases, que nous dûmes corriger ou embellir.

La conférence passa ensuite à la discussion de la question que nous devons traiter dans la prochaine réunion : Faire comprendre, faire apprendre, faire appliquer. Nous avons eu le plaisir d'entendre la lecture d'un excellent travail de M. l'Inspecteur sur ce sujet.

M. Barras annonce que le Conseil communal de Bulle vient d'appeler M. Robadey aux fonctions de bibliothécaire des instituteurs du district. Le nouveau bibliothécaire est prié de bien vouloir publier un catalogue des livres de la bibliothèque. M. l'Inspecteur nous prévient que ni le bibliothécaire, ni la Commission n'auront de compte à rendre à la conférence.

Au modeste banquet qui nous réunit au *Cheval Blanc*, nous eûmes l'honneur de posséder M. Grangier préfet et M. Bapst, curé de Riaz. M. Barras porta le premier toast. Il nous dit :

« Il y a quelque 4 ou 5 ans les instituteurs ne se connaissaient pas entre eux. Ils se réunissaient déjà en conférences de 7 ou 8 membres ; mais ces assemblées trop peu nombreuses n'étaient guère fréquentées et n'avaient pas de vie. A cette époque vos traitements qui étaient payés irrégulièrement, étaient souvent dérisoires, les absences n'étaient pas réprimées ; de primes d'âge il n'en était pas même question ; vos écoles qui n'étaient pas fournies du matériel obligatoire, restaient stationnaires.

« La Direction de l'Instruction publique a changé tout cela ; il était temps, Messieurs, sinon c'en aurait été fait de l'avenir de l'instruction primaire dans notre canton. Mon toast est à Monsieur le Directeur de l'Instruction publique. »

A V I S

Messieurs les Instituteurs et Mesdames les Institutrices du district de la Gruyère sont avisés que la bibliothèque est ouverte chaque jeudi, de 9 heures à midi et de 1 heure à 5. — On peut avoir des livres sans se déplacer, en s'adressant par correspondance officielle au Bibliothécaire soussigné. — L'expédition des ouvrages a lieu gratuitement, moyennant l'observation des formalités suivantes : Ecrire, sur l'adresse, *Officiel*, avec le motif à l'appui et la signature de l'expéditeur.

Prochainement chaque membre du corps enseignant de la Gruyère recevra un formulaire du règlement relatif à la bibliothèque.

Un catalogue imprimé sera établi et mis à la disposition des intéressés.

Le bibliothécaire,
A. ROBADEY, inst.

